

Christian LECAILLON  
Commissaire Enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE DE MECDU  
AVEC DECLARATION DE PROJET  
OCEAN START

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

\*\*\*\*\*

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS BASQUE

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE BIARRITZ

***RAPPORT***

***DU***

***COMMISSAIRE ENQUÊTEUR***

**DESTINATAIRES :**

- MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS BASQUE
- MONSIEUR LE MAIRE DE BIARRITZ
- MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

## SOMMAIRE

### 1 - GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE

- Préambule
- Objet de l'enquête
- Cadre juridique
- Nature et caractéristiques du projet
- Composition du dossier

### 2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- Engagement de la procédure
- Désignation du commissaire enquêteur
- Notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à la MR Ae
- Concertation préalable
- Information du public
- Modalités de l'enquête
- Echanges avec le Comité de Défense Ilbarritz-Mouriscot
- Climat de l'enquête
- Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse
- Relation comptable des observations

### 3 - CONSULTATIONS DE LA MAIRIE, DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU CEEBIOS

- Consultation de la mairie de Biarritz
- Consultation du maître d'ouvrage (CAPB)
- Consultation du Centre Européen d'Excellence du Biomimétisme de Senlis (CEEBIOS)

### 4 - ANALYSE

- Analyse des réponses des PPA (Personnes Publiques Associées)
- Analyse de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MR Ae) de la Région Nouvelle-Aquitaine
- Analyse des observations

### 5 - PIECES ANNEXES

- A1 - Réponse 25/07/2019 à la demande du 23/07/2019 de réunion publique
- A2 - Mail de réponse du 26/07/2019 de Monsieur Etcheverry
- A3 - Mail de réponse du 26/07/2019 de la CAPB à la demande de suspension de l'enquête
- A4 - Procès-Verbal des observations
- A5-1 - Mémoire en réponse
- A5-2 - Annexes au mémoire

## 1 – GENERALITES CONCERNANT L’OBJET DE L’ENQUETE

### - *Préambule*

La Communauté d’Agglomération du Pays Basque (CAPB), Maître d’Ouvrage, souhaite implanter sur la commune de Biarritz un bâtiment à vocation d’activités scientifiques et économiques. Le site envisagé pour le projet dit actuellement « OCEAN START », qui est un pôle d’excellence sur *le biomimétisme marin*, se situe en limite sud-ouest de la commune de Biarritz, vers Bidart, à proximité de la « Cité de l’Océan », à environ 600 m du rivage. *Le biomimétisme consiste à copier le vivant (végétal ou animal) pour adapter ses spécificités à des réalisations humaines.*

### - *Objet de l’enquête*

La présente enquête est une enquête publique environnementale, avec Déclaration de Projet et Mise en Conformité de Document d’Urbanisme (MCDU).

En effet, en vue de réaliser ce projet, il est nécessaire d’adapter le PLU de Biarritz car le terrain choisi est actuellement classé en zone Ng (zone naturelle protégée avec néanmoins quelques possibilités de constructions). Il est proposé de passer cette zone en UGr, un sous-zonage de la zone UG du PLU actuel. Après en avoir démontré le caractère d’intérêt général, une déclaration de projet est proposée.

### - *Cadre juridique*

Code de l’Urbanisme et en particulier les articles L.153-54 et suivants relatifs à la mise en compatibilité du PLU, et les articles L.123.1 et R.123.1 et suivants relatifs à la procédure d’enquête publique.

Délibération du Conseil de la Communauté d’Agglomération Pays Basque (CAPB) du 10/03/2018 engageant la procédure de MECDU de la commune de Biarritz dans le cadre d’une déclaration de projet.

Décision du 04/06/2019 de Monsieur le Président de la CAPB de lancer la présente enquête publique.

### - *Nature et caractéristiques du projet*

En complément des divers aménagements existant au Pays Basque et dédiés aux thématiques de l’océan (Glisse et sports nautiques, Géomatique et logiciel de navigation marine, Gestion du trait de côte, Ressources marines, Energies marines renouvelables, Pêche,...) Océan Start,

ou Pôle d'excellence sur le biomimétisme marin, se veut être un centre d'innovation et de recherche et un lieu de créativité et d'innovation autour de l'économie de l'océan.

Lieu d'innovation, rassemblant des équipes de recherche, des entreprises, des porteurs de projets, et des étudiants, Océan Start abriterait en particulier l'IPREM Océan (Institut des sciences analytiques et de physico-chimie pour l'environnement et les matériaux, avec ses laboratoires, sa chaire de recherche Manta), des espaces destinés aux étudiants du Mastère Matériaux bio-inspirés de l'UPPA (Université de Pau et des Pays de l'Adour) et aux projets d'entreprises, un centre de ressources sur le biomimétisme marin et la biodiversité marine animé par le CEEBIOS (Centre Européen d'Excellence du BIOMimétisme de Senlis), ainsi qu'une pépinière d'entreprises.

Neuf sites possibles ont été sélectionnés et étudiés suivant des critères objectifs, comprenant notamment la propriété du terrain d'assiette, la proximité de la Cité de l'Océan afin de créer une synergie locale, les transports, les réseaux et le positionnement urbain (afin de créer un « bâtiment totem » à l'entrée de Biarritz).

Concernant la zone UGr à créer (à la place du classement Ng actuel), qui doit respecter les règles de volumétrie et de densité des Espaces Proches du Rivage de la Loi Littoral, le parti d'aménagement d'un secteur à plan de masse est proposé, et doit servir de cahier des charges à la consultation d'architecte. Il définit des limites maximales de hauteurs (variables suivant la déclivité du terrain) et de surfaces (2900m<sup>2</sup> de plancher avec 2300m<sup>2</sup> d'emprise au sol). Ces valeurs ont été déterminées en cohérence avec les deux lotissements proches du site (Chanteclair au Sud et Harcet au Nord). Un Espace Vert Protégé serait créé en lisière de l'ilot Chanteclair au Nud.

Le bâtiment lui-même serait de type régénératif avec des objectifs très ambitieux en matière d'exemplarité environnementale et de conception innovante. Une certification « living Building Challenge » est visée par le Maître d'Ouvrage.

#### **- Composition du dossier**

Un dossier papier a été déposé à la Mairie de Biarritz, avec un registre physique. En outre, le dossier a été mis en ligne sur les sites de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) et de la Mairie de Biarritz.

Une adresse mail de la CAPB a été mise à disposition du public pour y déposer des remarques.

Enfin, un registre dématérialisé a été mis en ligne pour permettre au public de déposer des observations et de consulter celles qui y ont été déposées.

Le dossier (rouge) soumis à enquête publique est celui qui a été présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à la Mission Régionale Autorité Environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine (MRAe).

Il comprend :

- ✓ Le rapport de présentation avec évaluation environnementale
- ✓ Le secteur à plan de masse
- ✓ Le plan de zonage

- ✓ Un dossier administratif composé d'un rappel des textes, d'une note de présentation, du compte-rendu de la réunion d'examen conjoint avec les PPA du 18/01/2019, de l'avis de la MRAe et de celui de Président du Conseil Départemental, du procès-verbal de la délibération du Conseil de la CAPB du 10/03/2018 de lancement de la procédure, de la décision du 04/06/2019 du Président de la CAPB de lancer l'enquête publique et d'un copie A4 de l'avis d'enquête.
- ✓ Les insertions dans la presse et les certificats d'affichage (ajoutés en cours d'enquête)
- ✓ Le registre d'enquête

En outre, est jointe une proposition de dossier complet (bleu) amendé suite à l'avis de la MRAe.

## **2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### ***- Engagement de la procédure***

Le Maître d'Ouvrage étant la CAPB, la procédure a été réglementairement lancée par une délibération du Conseil Communautaire du 10/03/2018, adoptée par 197 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions, 1 non prise de part au vote et 5 non votants.

L'enquête publique de MCDU avec Déclaration de Projet a été prescrite par Décision de Monsieur le Président de la CAPB en date du 04/06/2019.

### ***- Désignation du commissaire enquêteur***

Nous avons été désigné comme commissaire enquêteur par décision E19000043 du 07/05/2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau.

### ***- Notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à la MRAe***

Le dossier a été notifié le 09/01/2019 à :

- ✓ Monsieur le Maire de Biarritz
- ✓ Monsieur le Préfet 64
- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne
- ✓ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- ✓ Monsieur le Président du Conseil Régional Aquitaine
- ✓ Monsieur le Président du Conseil Départemental 64
- ✓ Monsieur le Président du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour
- ✓ Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT de l'Agglomération bayonnaise et du Sud des Landes
- ✓ Monsieur le Président de la CCI de Bayonne Pays Basque
- ✓ Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat 64
- ✓ Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture 64
- ✓ Monsieur le Président de la section régionale de conchyliculture.

La réunion d'examen conjoint s'est tenue le 18/01/2019 à Biarritz.

La MRAe a été saisie 10/01/2019 et a rendu son avis (n° 2019ANA46) le 20/03/2019.

- ***Concertation préalable***

Le projet, la réglementation ne l'imposant pas, n'a pas fait l'objet de concertation préalable formalisée.

Néanmoins, la délibération du Conseil Communautaire du 10/03/2018 traitant du projet a été publiée.

Un très long article (sept pages) concernant le projet et l'économie bleue a été publié dans le numéro 280 de mars 2018 de « Biarritz Magazine ». De plus, un encart concernant le projet apparaît page 29 du numéro 295 de juillet-août 2019 du même magazine.

Un article sur le sujet apparaît également page 12 du numéro 6 de « BaskInfo », magazine de la CAPB.

Un article d'une page entière de Sud-Ouest du 29/06/2019 était consacré au projet.

En outre, une Commission Générale a eu lieu sur le sujet avec une partie du Conseil Municipal de Biarritz le 15/07/2019.

- ***Information du public***

L'information du public a été réalisée :

- par voie d'affiches dès le 13/06/2019 sur les tableaux de la CAPB et de la mairie de Biarritz ainsi que sur le site du projet.

En ce qui concerne la Mairie de Biarritz, l'affiche normalisée était accompagnée d'une copie de la Décision du 04/06/2019 de Monsieur le Président de la CAPB prescrivant l'ouverture la présente enquête publique.

Ces affichages sont attestés par la Mairie et par des constats d'agents assermentés.

Ces certificats et constats ont été versés au dossier d'enquête.

Nous avons également constatés ces affichages personnellement lors de nos réunions, visites et permanences.

- par insertion dans la presse « La République des Pyrénées » et « Sud-Ouest » des 14/06 et 05/07/2019.

Des copies de ces insertions ont été versées au dossier d'enquête.

De plus, un encart a été inséré page 29 du numéro 295 de « Biarritz Magazine » de Juillet-août 2019.

- ***Modalités de l'enquête***

Les modalités de l'enquête ont été définies par la Décision du 04/06/2019 de Monsieur le Président de la CAPB.

L'enquête s'est déroulée du 01/07/2019 à 9h au 31/07/2019 à 17h en mairie de Biarritz, respectant ainsi les recommandations de l'Etat aux communes touristiques de programmer à cette période les enquêtes susceptibles d'intéresser des personnes n'y résidant que l'été.

Le commissaire enquêteur a tenu ses permanences les :

- ✓ Lundi 01/07/2019 de 9h à 12h
- ✓ Mardi 16/07/2019 de 14h à 17h
- ✓ Mardi 23/07/2019 de 9h à 12h
- ✓ Mercredi 31/07/2019 de 14h à 17h

Pour se faire, une salle de réunion a été mise aimablement à notre disposition.

#### - *Climat de l'enquête*

Malgré quelques observations à la limite de la grossièreté transmises sur le registre dématérialisé (cette nouvelle forme d'expression facilitant les dérapages verbaux), l'enquête s'est déroulée dans un climat serein.

Nous tenons à remercier Monsieur le Président du Comité de Défense Ilbarritz-Mouriscot qui, malgré nos divergences de vues (voir ci-dessous), a toujours été d'une correction parfaite.

Cette enquête a été marquée par une forte mobilisation des associations de défense de l'environnement.

A l'approche des élections municipales, l'opposition politique au maire de Biarritz s'est également cristallisée contre le projet, polluant l'objectivité du débat public.

Le principal angle d'attaque était le choix du site et son caractère de zone naturelle à préserver, alors que l'intérêt général du projet était très peu remis en cause.

Ces oppositions se sont matérialisées, tout le long de l'enquête, par des centaines de publications sur les réseaux sociaux, plusieurs articles longs et argumentés dans le journal local (Sud-Ouest), un article dans le Canard Enchaîné du 31/07/2019 et un sujet télévisé sur FR3. Il apparaît très probable que ces interventions médiatiques ont été suscitées par les leaders d'opinion cités ci-dessus, certains y apparaissant nommément ou en photos.

Une manifestation a eu lieu sur le site, avec déploiement d'une banderole « contre la destruction d'un site naturel »

#### - *Echanges avec le Comité de Défense Ilbarritz-Mouriscot*

Monsieur Philippe Etcheverry, que nous avons rencontré longuement lors de nos permanences du 23/07/2019 et du 31/07/2019, nous a remis le 23/07/2019 un courrier (observation 8r) demandant, au titre du Comité susvisé mais également de l'Association de Défense de la Côte des Basques et du Littoral, ainsi le CADE et BIZI, la tenue d'une réunion publique centrée plus particulièrement sur le choix du site.

Ces associations ont, tout le long de l'enquête, donné leur avis sur le projet à la fois par de longs articles dans les journaux (Sud-Ouest) et sur les réseaux sociaux (plus d'un millier de publications), incitant un certain nombre de personnes à nous transmettre des observations allant dans le même sens.

La décision de tenir cette réunion, accompagnée obligatoirement d'une prolongation de quinze jours de l'enquête compte tenu des délais réduits, revenant au commissaire enquêteur, nous avons répondu dès le 25/07/2019 par lettre transmise par courrier électronique (*voir Annexe AI*) en rejetant cette éventualité. Notre réponse repose sur un certain nombre d'arguments portant tant sur la prolongation (mal placée dans le temps) que sur la réunion

elle-même (risque fort de politisation et de polémiques). Nous proposons également de demander à la CAPB d'organiser des réunions publiques dès que le projet architectural aura avancé.

Le demandeur a aussitôt réagi par mail du 29/07/2019 par une demande suspension de l'enquête (*voir Annexe A2*).

La réponse étant cette fois-ci du ressort du Maître d'Ouvrage (la CAPB), celui-ci nous a transmis le même jour, un mail (*voir Annexe A3*) rejetant cette demande et confirmant l'organisation de réunions publiques d'information dès que l'avancement du projet le permettra.

- ***Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse***

Le procès-verbal des observations a été notifié à la CAPB (avec copie à la mairie de Biarritz) le 01/08/2019.

Le mémoire en réponse nous est parvenu, dans le délai réglementaire de 15 jours, le 14/08/2019.

- ***Relation comptable des observations***

10 observations ont été consignées sur le registre physique d'enquête.

De plus, 1 observation a été envoyée sur l'adresse mail de la CAPB, dont une copie a été ajoutée au registre physique.

Enfin, 205 observations ont été transmises via le registre dématérialisé.

### **3 - CONSULTATIONS de la MAIRIE, DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU CEEBIOS**

- ***Consultation de la mairie de Biarritz***

La mairie de Biarritz était représentée par M.Tourret (Directeur Général Adjoint Urbanisme, Affaires Juridiques et Affaires Foncières) à la réunion de lancement de l'enquête qui s'est tenue le 13/06/2019 dans les locaux de la CAPB.

Un certain nombre de rencontres informelles avec MM. Tourret et Gonzalès (Service de l'Urbanisme) ont également eu lieu à l'occasion de nos permanences dans les locaux de la mairie.

Le 01/07/2019, nous avons tenu une réunion de début d'enquête d'une heure avec M.Tourret.

Enfin, le 23/07/2019 de 8h à 9h, nous avons rencontré à sa demande M.Veunac, maire de Biarritz, pour qu'il nous donne son point de vue sur le projet Océan Start.



- ***Consultation du maître d'ouvrage (CAPB)***

Le maître d'ouvrage (CAPB), que nous avons contacté dès notre nomination, nous a fait visiter le site le 13/06/2019, après la réunion de lancement de l'enquête qui s'est tenue le même jour à 10h30 dans ses locaux, en présence de Mme Lopez (Chef de service territorialisé planification / Autorisation droit des sols), Mme Berra (CAPB), M. Bedbeder (CAPB) et M. Tourret (mairie de Biarritz). A cette occasion, le projet nous a été présenté en détails et nous avons pu avoir tous les éclaircissements sur les questions que nous nous posions sur le dossier, reçu et étudié auparavant.

Une seconde réunion s'est tenue le 05/07/2019 à 15h dans les locaux de la CAPB, en présence de M. Badie (Directeur Général Adjoint Economie) et Mmes Berra et Mathou (Cheffes de projet). Un certain nombre de points ont été précisés et Mme Bathou nous a fait parvenir par la suite (le 12/07/2019), à notre demande, un document précisant davantage le caractère d'intérêt général du projet.

Une nouvelle réunion s'est tenue le 23/07/2019, avec Mme Berra, pour que le maître d'ouvrage nous apporte ses réponses aux premières observations formulées par le public. Nous avons également fait le point sur l'avancement de l'enquête et du concours d'architecture.

- ***Consultation du Centre Européen d'Excellence du Biomimétisme de Senlis (CEEBIOS)***

Compte tenu des informations contradictoires diffusées sur les réseaux sociaux et reprises par certaines observations du public, nous avons tenu, par un contact téléphonique d'une heure le 29/07/2019 avec Madame Kalina Raskin, sa Directrice Générale, à recueillir directement son avis sur le projet.

Le CEEBIOS est une Association loi de 1901, soutenue par de nombreuses PME et grandes entreprises adhérentes, dont le but est la coordination d'un réseau de laboratoires de recherche publics et privé sur le biomimétisme. (Voir détails dans l'annexe 2B du mémoire en réponse de la CAPB). Le projet Océan Start prévoit d'en créer une antenne locale, consacrée au biomimétisme marin.

L'Association se développe normalement à Senlis, compte-tenu des contraintes administratives, en particulier celles induites par son hébergement dans un ancien site militaire, classé et peu adapté. Elle a un Conseil Scientifique de haut niveau, un contrat avec l'ADEME, et prépare des expositions et événements de vulgarisation, en particulier à la Cité des Sciences de Paris.

L'antenne de Biarritz, qui devrait se matérialiser dans un premier temps par l'embauche d'un coordonnateur, sera assise sur des organismes regroupant des chercheurs déjà formés (IPREM Océan par exemple), et logée dans des infrastructures adaptées.

Quant au site retenu, Madame Raskin nous a assuré que les assertions publiées sur les réseaux sociaux (regret du déclassement d'une zone « naturelle ») ne reflètent pas sa pensée et semblent avoir été sorties du contexte. En fait, elle considère « que le bâtiment régénératif projeté, respectant des critères innovants bio-inspirés, devrait permettre d'aboutir à un site plus favorable à la biodiversité que la friche actuelle ».

## 4 - ANALYSE

### ✓ *Analyse des réponses des PPA (Personnes Publiques Associées)*

Comme suite aux notifications du 14/01/2019 et à la réunion conjointe du 18/01/2019 (voir ci-dessus au chapitre 2), les PPA n'ont pas apporté de remarques particulières.

Seuls quelques commentaires sont à signaler :

- La DTDM valide le principe de la continuité d'agglomération, rendant ainsi l'îlot constructible dans le cadre de la Loi Littoral.
- Le SCOT donne également « un avis favorable à condition de veiller à la qualité architecturale du projet et à sa bonne intégration au sein du site ».
- Le Président du Conseil Départemental a émis un avis favorable par lettre du 31/01/2019.

Nous n'avons pas de remarque complémentaire à ajouter.

### ✓ *Analyse de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine*

La MRAe a rendu un avis relativement critique sur :

- l'intégration de l'évaluation environnementale dans le dossier :  
La CAPB a remanié complètement le dossier et ajouté une « proposition amendée », de couleur bleue qui a été mise à disposition du public pendant l'enquête.  
*Ce nouveau document nous paraît répondre à la demande de la MRAe.*
- la qualité de l'analyse multicritère des sites envisagés, dans laquelle les enjeux environnementaux n'apparaissent pas suffisamment  
La CAPB a complété son analyse multicritère dans le document amendé.  
*Nous considérons que, malgré l'amélioration certaine apportées par cette nouvelle version, et en constatant que le choix du site polarise le mécontentement du public, il est indispensable que la CAPB affine encore son analyse à l'occasion du mémoire en réponse. Nous l'avons bien entendu demandé expressément dans notre procès-verbal des observations.*
- L'insuffisance de l'analyse des incidences de la MCDU sur les enjeux environnementaux de coupure d'urbanisation  
La CAPB a modifié son rapport de présentation dans ce sens, *ce qui nous semble répondre aux souhaits de la MRAe.*
- l'insuffisance du volet paysager du bâtiment prévu, des mesures de réductions d'impact et de la démonstration du « plus » environnemental  
La CAPB a répondu dans le document remanié que ces questions seraient précisées après le choix de l'architecte et l'avancement des réflexions sur les critères environnementaux du bâtiment.  
*Nous pensons que les demandes de la MRAe sont légitimes et sont renforcées par de nombreuses observations du public allant dans le même sens. Mais ce type d'enquête de MCDU avec Déclaration de Projet, fondée sur une démarche très*

« administrative » à partir d'un projet en devenir, crée souvent une frustration dans le public que, ni le maître d'ouvrage ni à fortiori le commissaire enquêteur, ne peuvent combler à ce stade des réflexions.

✓ **Analyse des observations (en italiques)**

➤ **Analyse globale**

*Certaines observations, en particulier la 58d, que nous nous refusons d'analyser, sont à la limite de la grossièreté. En effet, nous considérons que les enquêtes publiques donnent la possibilité à tous de s'exprimer, mais que de tels termes orduriers sont à la limite de l'exercice...*

*Sans aller à ces extrémités, certaines observations sont très véhémentes et utilisent un langage « fleuri » (198d par exemple). Elles reprochent parfois aux autorités d'essayer de faire passer cette consultation « en catimini » en période estivale.*

*D'autres, et particulièrement les 99d, 107d, 128d, 155d, 169d, 177d et 181d, présentent une multitude de récriminations et parfois de menaces contre la municipalité de Biarritz (ignorant curieusement la CAPB...), utilisant une phraséologie très politique, et souvent sans rapport direct avec la présente enquête.*

*Un certain nombre de ces observations sont anonymes (ce qui est un droit)...*

➤ **Analyse par thèmes**

- **1 - Le choix du site**

Alors que l'intérêt du projet est très peu critiqué, et même plébiscité par un certain nombre (voir Thème 5 ci-après), beaucoup d'observations (1r, 4r, 6r, 8r, 9r, 10r, 11r, 1m, 1d, 3d, 4d, 5d, 6d, 7d, 8d, 9d, 10d, 11d, 13d, 16d, 17d et 7r, 18d, 19d, 22d, 23d, 24d, 25d, 26d, 27d, 28d, 29d, 30d, 31d, 33d, 35d, 36d, 37d, 38d, 39d, 40d, 41d, 42d, 43d, 44d, 46d, 47d, 48d, 49d, 50d, 52d, 53d, 54d, 55d, 56d, 57d, 59d, 60d, 61d, 62d, 63d, 64d, 66d, 67d, 68d, 69d, 71d, 72d, 73d, 74d, 75d, 76d, 77d, 79d, 80d, 82d, 83d, 84d, 85d, 86d, 87d, 88d, 89d, 90d, 92d, 93d, 96d, 98d, 99d, 101d, 103d, 104d, 105d, 107d, 108d, 109d, 110d, 111d, 112d, 113d, 114d, 115d, 116d, 118d, 119d, 120d, 121d, 122d, 123d, 125d, 126d, 127d, 128d, 129d, 130d, 131d, 132d, 133d, 134d, 135d, 136d, 137d, 140d, 141d, 142d, 144d, 145d, 146d, 147d, 149d, 150d, 151d, 152d, 153d, 154d, 155d, 156d, 157d, 158d, 159d, 162d, 163d, 164d, 165d, 166d, 168d, 170d, 171d, 172d, 173d, 174d, 175d, 176d, 177d, 178d, 179d, 180d, 181d, 182d, 183d, 184d, 185d, 188d, 189d, 192d, 193d, 194d, 195d, 196d, 197d, 198d, 200d, 201d, 202d, 203d, 204d et 205d) remettent en cause le choix du site, situé en zone naturelle, alors que, d'après eux, il existe de nombreuses possibilités (Izarbel, Iraty, Aguilera, Jalday, Ametzondo, Forum, Cité de l'Océan, quartier de la gare, Barroilhet, Villa Fal, Maignon, terrain Leclerc de la Milady, Saint Jean de Luz, Bidart, Anglet...) qui ne porteraient pas atteinte à une zone préservée, proche du centre de Biarritz et de l'océan.

L'observation 11r (Raphaël Waldivielso, membre du CADE) demande si le passage piétonnier prévu à l'origine sous la route de la Milady serait abandonné en cas de construction du bâtiment.

Les observations 14d et 202d (Edouard Chazouilleres, conseiller municipal de Biarritz) nient la pertinence de l'analyse multicritère des sites possibles présentée dans le dossier.

Les observations 20d, 24d, 98d, 129d, 154d, 182d et 204d mettent de plus en avant un risque d'inondation du site, des difficultés d'accès ainsi qu'un accroissement de la circulation avec diminution des places de stationnement.

L'observation 47d (Maider Arostéguy, conseillère municipale de Biarritz) propose de réutiliser une structure existante (ZI du Jalday à St Jean de Luz) pour installer le projet.

L'observation 79d (Richard Tardits, conseiller municipal de Biarritz), renvoie au choix d'autres sites.

L'observation 96d (Anne Pinatel, conseillère municipale de Biarritz), très « politique », remet en cause le choix du site, situé en zone naturelle.

L'observation 98d (Hervé Boissier, conseiller municipal de Biarritz) regrette « avec véhémence » que le choix du site n'ait jamais fait l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

L'observation 189d, (Philippe Etcheverry) reprend la genèse de l'enquête (refus de réunion publique dans l'immédiat), insiste sur l'aberration du choix du site et propose à nouveau le site de Barroilhet.

L'observation 204d (Guillaume Barucq, Adjoint au maire de Biarritz) propose d'organiser un référendum local sur le choix du site.

*Le mémoire en réponse de la CAPB (Annexe A4 et pièce annexe 1) reprend, en la détaillant davantage, l'analyse multicritère du dossier, et étend sa réflexion aux nouveaux sites proposés par le public. Ces éléments, confortant l'étude effectuée par le Cabinet spécialisé à qui elle avait été confiée, viennent confirmer le choix pertinent du site.*

*Le classement par le PLU en zone naturelle Ng, et son reclassement en UGr, principal point d'appui de l'opposition au site retenu, sera étudié ci-après, dans le thème 7. Néanmoins, il est effectif que le maintien du classement en Ng permettait la réalisation du bâtiment projeté. La CAPB, suivant ainsi les recommandations de la DTDM, a souhaité utiliser une procédure de MCDU, permettant de recueillir l'avis du public à travers la présente enquête.*

*La CAPB répond également point par point aux remarques des élus et des associations sur le choix du site.*

*Il est précisé, en particulier, que l'éventuelle réalisation d'un passage piétonnier sous la Route Départementale ne serait pas impactée par le projet.*

*Les risques d'inondation seront pris en compte dans l'étude du bâtiment.*

*L'augmentation de circulation induite par une quarantaine de personnes n'est pas impactant.*

*Par contre, nous considérons que le projet devra prévoir un nombre de places de stationnement adapté, en respectant le règlement du PLU en zone UG, en souterrain ou dans les abords, pour éviter de saturer le secteur, déjà bien encombré en été.*

*La polémique sur la demande de réunion publique, donc de prolongation de l'enquête, sera étudiée ci-après, dans le thème 12.*

*Le Maître d'Ouvrage de cette opération étant la CAPB, une délibération du Conseil Municipal de Biarritz n'était pas nécessaire, seule la délibération du Conseil Communautaire du 10/03/2018 était une obligation réglementaire. Néanmoins, davantage d'information au sein du Conseil Municipal de Biarritz, en amont de celle effectuée le 15/07/2019 aurait été souhaitable pour éviter les remarques de certains élus...*

*Un référendum local sur l'implantation du bâtiment, bien que toujours possible, ne nous paraît pas être une solution très réaliste.*

## - 2 - La proximité avec l'océan

Les observations 3r, 6r, 1d, 2d, 14d, 24d, 110d, 133d, 153d et 182d, remettent en cause l'utilité de la proximité avec l'océan.

*Ce choix n'est pas vraiment une nécessité structurelle, mais l'idée de créer un site totem dédié à l'économie bleue à l'entrée de Biarritz apparaît comme renforcée s'il est situé à proximité de l'océan.*

## - 3 - La proximité avec la Cité de l'Océan et sa sous-exploitation éventuelle

Les observations 1d, 5d, 27d, 63d, 87d et 126d remettent en cause, en la qualifiant parfois de « ridicule à l'heure d'internet et de la 4G », l'intérêt de choisir un emplacement à proximité immédiate de la Cité de l'Océan.

Les observations 16d, 33d, 68d, 75d, 106d, 129d et 196d proposent d'utiliser une partie des locaux de la Cité de l'Océan qui serait sous-employée, et l'observation 3r renchérit en la traitant de « Titanic financier ».

L'observation 21d (Ramdam6440), dans sa longue PJ (qui aborde par ailleurs beaucoup de sujets généraux sans rapport direct avec la présente enquête publique), regrette que les synergies avec la Cité de l'Océan ne soient pas mieux expliquées dans le dossier. Elle développe également le caractère de « gouffre financier » que représenterait le musée, faisant état des conclusions de la Chambre Régionale des Comptes. Cette argumentation est reprise par les observations 96d et 178d.

Les observations 189d et 190d avancent l'idée que le choix de la proximité et les synergies avec la Cité de l'Océan, en déficit, permettra d'obtenir plus facilement des subventions publiques.

*La proximité avec la Cité de l'Océan présente l'avantage d'offrir des possibilités de synergies avec Océan Start, par mutualisation d'espaces de réunions et de conférences, mais aussi par les possibilités de vulgarisation de ses recherches auprès du grand public.*

*Si les premières années d'exploitation de la Cité de l'Océan ont été déficitaires, comme l'indique la Chambre régionale des Comptes, ses résultats se sont redressés depuis 2017, suite à un changement d'orientations stratégiques dans l'exploitation du site induisant une augmentation de la fréquentation.*

*Enfin, les caractéristiques du bâtiment existant ne permettent pas d'y abriter un centre de recherche.*

## - 4 - Expropriations

Il ne nous semble pas que des expropriations soient prévues (pas de DUP). Mais les observations 5d, 48d, 63d, 126d, 169d et 200d affirment les craindre, soit immédiatement, soit à terme.

*La présente enquête publique n'incluant pas de DUP, aucune expropriation n'est prévue. La question des préemptions est traitée ci-après dans le thème 4CE.*

## - 5 - Intérêt général du projet

Peu d'observations semblent remettre en cause l'intérêt général du projet.

La plupart de celles qui s'opposent au site choisi (voir thème 1 ci-dessus) n'y sont néanmoins pas défavorables mais à un autre endroit (1r, 4r, 8r, 9r, 10r, 11r, 1m, 1d, 2d, 3d, 4d, 5d, 6d, 7d, 8d, 9d, 11d, 13d, 14d, 16d, 17d, 18d, 19d, 22d, 23d, 24d, 25d, 26d, 29d, 27d, 30d, 31d, 33d, 35d, 36d, 39d, 41d, 42d, 44d, 47d, 48d, 54d, 55d, 56d, 57d, 60d, 61d, 62d, 63d, 64d, 66d, 67d, 68d, 71d, 73d, 75d, 79d, 80d, 82d, 83d, 89d, 90d, 92d, 93d, 94d, 96d, 98d, 101d, 103d, 104d, 105d, 106d, 107d, 108d, 110d, 111d, 112d, 113d, 114d, 116d, 118d, 119d, 120d, 121d, 122d, 123d, 127d, 129d, 133d, 135d, 136d, 140d, 141d, 142d, 144d, 145d, 146d, 147d, 149d, 150d, 151d, 152d, 153d, 154d, 156d, 157d, 159d, 162d, 163d, 164d, 165d, 166d, 168d, 170d, 171d, 172d, 173d, 174d, 175d, 176d, 177d, 178d, 179d, 180d, 181d, 182d, 183d, 184d, 185d, 188d, 192d, 193d, 194d, 195d, 196d, 197d, 198d, 200d, 201d, 202d, 203d, 204d et 205d ).

L'observation 3r nie l'intérêt du projet, « machin qui ne servira à rien », à l'image de la Cité de l'Océan « Titanic financier ».

D'autres observations font état d'une opposition totale au projet (10d, 12d, 15d, 20d, 34d, 37d, 38d, 46d, 49d, 52d, 59d, 65d, 70d, 85d, 87d, 91d, 94d, 117d, 124d, 138d, 139d, 143d, 147d, 160d, 161d, 186d, 187d et 191d, ) souvent sans développer d'argumentation.

Les observations 21d (Ramdam6440) et 32d demandent qu'un avis défavorable soit donné pour ce projet dans son ensemble.

L'observation 52d nie également l'intérêt du projet, en affirmant qu'un établissement identique réalisé en région parisienne (CEEBIOS ?) a été un échec.

L'observation 56d demande s'il existe des centres de recherche équivalents en Europe (*particulièrement en Allemagne ?*) et quelle mutualisation pourrait être imaginée avec eux.

L'observation 57d avance, dans sa PJ, que le projet CEEBIOS de Senlis est une « vaste fumisterie qui a coûté des centaines de milliers d'euros aux contribuables ». D'autres (87d et 88d) avancent également l'idée que le CEEBIOS de Senlis est un échec... alors pourquoi vouloir créer une antenne à Biarritz ?

*La plupart des observations opposées au site retenu (voir thème 1 ci-dessus) sont néanmoins favorables au projet, mais à un autre endroit. Celles qui font état d'une opposition totale sont très peu argumentées, ce qui en permet difficilement l'analyse.*

*Le CEEBIOS prévoit d'installer une antenne « marine » à Océan Start, soit une seule personne dans un premier temps. Son siège de Senlis développe actuellement ses activités de manière satisfaisante (Voir ci-dessus au chapitre 3 le compte-rendu de notre entretien du 29/07/2019 avec sa Directrice Générale et l'annexe 2B au mémoire en réponse de la CAPB). Sa vocation européenne lui permet de s'intéresser aux recherches effectuées dans ce domaine à l'étranger.*

*Le cœur du projet sera plutôt centré sur l'IPREM (organisme de recherche de Pau) et sur la chaire MANTA de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.*

## - 6 - Possibilités d'extensions et surcouts

Les observations 14d, 15d, 24d, 39d, 63d, 126d, 178d et 182d s'interrogent sur les possibilités d'extension du bâtiment, sur le site choisi ou ailleurs, en cas de besoin de développement. Les observations 11r, 15d, 63d, 74d, 127d, 154d, 182d, 183d, 185d et 188d ajoutent des doutes sur la possibilité de construire un bâtiment dans cette zone sans surcouts induits par la topographie, l'hydrologie et les contraintes imposées par le caractère écologique du bâti. Certaines observations (par exemple 11r et 196d) signalent que le site était une ancienne décharge publique dans les années 1950/60, ce qui induirait des difficultés de construction.

*Les possibilités d'extensions, en cas de réussite exceptionnelle à terme, sont difficilement envisageables sur le site (voir ci-après thème 4CE).*

*Les difficultés dues à la topographie et l'hydrologie du site seront, d'après la CAPB, prises en compte dans la conception du bâtiment. Son caractère « régénératif » devrait allier une moindre atteinte à l'environnement et des économies d'exploitation.*

*Les sondages effectués sur le site n'ont pas révélé la présence de déchets enfouis.*

## - 7 - Possibilité réglementaire de passer de Ng à UGr (MCDU)

Les observations 14d, 17d, 96d, 154d et 182d proposent des analyses, contrairement à celle longuement développée dans le dossier, tendant à démontrer que la continuité d'agglomération n'est pas évidente et que le site retenu a les caractéristiques d'une coupure d'urbanisation, donc non constructible en « zone proche du rivage ».

L'observation 17d (émanant de l'Association de Défense de la Côte des Basques et du Littoral, et envoyée également par lettre recommandée reçue le 23/07/2019 en observation 7r) complète cette analyse en niant la possibilité d'appliquer l'arrêt du Conseil d'Etat du 3 mai 2004 (commune de Guérande) car il n'y a pas de construction séparant le terrain de la bande littorale, le terrain bénéficie d'une vue mer et il est situé à moins de 600m de la plage.

L'observation 21d (Ramdam6440) ajoute que les arguments juridiques évoqués pour ouvrir à la constructibilité ne sont pas probants et peuvent donner lieu à contentieux.

*Le dossier propose une analyse très complète et convaincante de cette possibilité réglementaire, en grande partie assise sur la notion de « continuité d'agglomération », émanant de la Loi Littoral. La coupure d'agglomération est manifestement située plus au Sud. De plus, la DTDM, garante pour l'Etat de cette conformité légale, a émis un avis favorable sur cette question lors de la réunion conjointe du 18/01/2019 avec les PPA (voir ci-dessus au chapitre 4)*

## - 8 – Natura 2000 et site du Lac Mouriscot

Un certain nombre de personnes rencontrées lors de nos permanences, ainsi que les observations 15d, 24d et 182d évoquent le Lac Mouriscot, site Natura 2000 situé à 700 m à l'est et en amont hydraulique du site retenu. Le dossier n'étudie que les incidences du projet sur le site Natura 2000 répertorié « falaises de Saint Jean de Luz à Biarritz ».

*Le Lac Mouriscot, classé Natura 2000, est situé à plus de 700m à l'Est du site, en amont hydraulique. Ce site protégé ne subit donc aucun impact dû à l'éventuelle réalisation du projet.*

## **- 9 – Océan Expériences**

L'observation 21d avec sa PJ, déposée par le Président de l'Association Ramdam6440, souhaiterait savoir ce qu'est devenue la société publique locale « Océan Expériences », créée pour agir dans un domaine proche, dont la CAPB est actionnaire majoritaire, et dans laquelle « beaucoup d'argent public a été investi » ?

L'observation 57d (avec sa PJ) reprend également ce questionnement.

*Les deux projets n'ayant aucun lien, il n'y a aucun risque de doublons.*

## **- 10 – Sur le bâtiment lui-même**

L'observation 21d (Ramdam6440), dans sa PJ, évoque le manque de précisions sur les excédents de déblais et les déchets générés par la construction du bâtiment, et leur destination. De plus, l'Association regrette « que l'impact climatique du futur projet ne soit pas évoqué ». D'autres (112d et 198d) avancent que les imprécisions sur les caractéristiques du bâtiment ne permettent pas de juger du bienfondé de la MCDU.

L'observation 167d prend acte du caractère biomimétique du bâtiment, mais ne voudrait pas que les qualités du bâti cachent des faiblesses du projet sur le fond.

*Le chantier du bâtiment, qui sera de type « régénératif » (une certification est envisagée), devra minimiser les impacts sur l'environnement, en particulier dans l'équilibre des déblais/remblais..*

*Le propre des enquêtes publiques de MCDU est de proposer des mises en conformités de PLU sans que les projets (en particulier la définition exacte des bâtiments) ne soient aboutis, ce qui provoque inévitablement des frustrations légitimes dans le public.*

*Il sera donc nécessaire de prévoir l'organisation d'une réunion publique de présentation de l'architecture du bâtiment dès que possible, en fonction de l'avancement du projet.*

## **- 11 – Evaluation Environnementale**

L'observation 45d pose la question de l'inventaire des « palantes » (devons-nous lire « plantes » ?) protégées dans la zone du projet. Il nous semble que cet inventaire a été effectué, apparaît dans l'Evaluation Environnementale au §2.2.3.2 et conclut à une « absence d'habitat d'intérêt communautaire sur le site ou à proximité directe ».

*L'Evaluation Environnementale, dans son §2.2.3.2 répond bien à cette préoccupation.*



## - 12 – Prolongation de l'enquête et réunion publique

Les observations 6r, 50d, 176d souhaitent une prolongation de la présente enquête publique. C'est en effet une possibilité offerte par la réglementation.

Ces demandes sont, a priori, motivées par le souhait d'être davantage informés, par une réunion publique en particulier. Ceci est clairement exprimé par les observations 8r (Comité de Défense Ilbarritz-Mouriscot), ainsi que 10r, 11r, 77d, 78d, 81d, 96d (Anne Pinatel), 97d, 98d (Hervé Boissier), 102d, 129d et 154d.

*Nous avons donné dès le 25/07/2019 une réponse écrite négative à la demande exprimée le 25/07/2019 par Monsieur Philippe Etcheverry du Comité de Défense susvisé (voir Annexe 1 du présent rapport) et publiée sur les réseaux sociaux. Ce refus s'appuyait sur des raisons calendaires, d'organisation pratique et du caractère trop « polémique » que risquaient de prendre les échanges, compte-tenu de la politisation des positionnements.*

*Cette réponse a fait l'objet, ensuite, d'une demande de suspension de l'enquête par mail du 26/07/2019 (voir Annexe 2 du présent rapport), à laquelle la CAPB, à qui la décision revient, n'a pas souhaité donner de suite favorable (voir Annexe 3 du présent rapport).*

*La CAPB, dans cette réponse ainsi dans son mémoire en réponse, affirme sa volonté d'organiser une réunion publique d'information pour répondre aux interrogations légitimes du public.*

## - 13 – Soutien au projet

Les observations 51d, 95d et 100d expriment un soutien complet au projet ainsi qu'au site choisi. C'est assez rare dans une enquête publique pour être signalé...

L'observation 167d, bien que favorable au projet, fait un certain nombre de remarques intéressantes quant à sa gestion prévisionnelle (fond, coût, financement, business plan flou). Beaucoup d'autres observations soutiennent également le projet, mais pas sur le site retenu (voir thèmes 1 et 5).

L'observation 199d (Kalina Raskin, Directrice Générale du CEEBIOS) donne, bien entendu, un éclairage favorable au projet, venant ainsi contredire les bruits qui ont couru, relayés par un certain nombre d'observations, sur son éventuelle opposition au site et à la « faillite » du CEEBIOS. Elle insiste particulièrement sur les qualités environnementales du bâtiment.

*Ces observations donnent un éclairage favorable au projet et reflètent un fort soutien du public à la politique d'innovation de la CAPB, en matière de recherche, d'enseignement supérieur et de développement économique du Pays Basque.*

➤ **Analyse des interrogations du commissaire enquêteur :**

**- 1CE - Intérêt général du projet**

Nous considérons, comme nous vous l'avons déjà évoqué lors de nos rencontres avec la CAPB, que le dossier n'est pas suffisamment étayé en ce qui concerne l'intérêt général du projet.

Une première réponse nous a été apportée par le document très intéressant que nous a fourni Delphine Mathou, de la CAPB, le 12/07/2019, comme suite à notre réunion du 05/07/2019.

*Le mémoire en réponse de la CAPB, dans son Annexe 2 complétée à notre demande, répond beaucoup mieux à ce que nous étions en droit d'attendre pour démontrer l'intérêt général du projet.*

**- 2CE - Désignation de l'architecte et esquisses du bâtiment retenu**

Le concours d'architectes devrait bientôt aboutir au choix d'un projet répondant au mieux aux qualités environnementales et s'inscrivant dans les volumes du secteur à plan de masse définis dans le dossier, entres autres critères.

*Nous aurions souhaité donner quelques informations complémentaires sur l'architecture du bâtiment à l'occasion de ce rapport, mais nous sommes bien conscient que les contraintes administratives empêchent toute diffusion avant la fin de la procédure d'appel d'offres...*

**- 3CE - Coût d'objectif et financement**

Nous souhaiterions, pour étayer le caractère d'intérêt général du projet, avoir une idée de l'enveloppe budgétaire prévue et de disposer de la liste des financeurs, avec les pourcentages prévus pour chacun d'eux. Ces précisions permettraient également d'apporter une réponse aux personnes rencontrées qui, pour certaines, sont préoccupées par le montant des dépenses engendrées, surtout pour la commune. Quelques observations (126d, 176d et 182d par exemple) s'inquiètent également à ce sujet.

*D'après le mémoire en réponse de la CAPB, il semblerait que l'enveloppe budgétaire ne soit (curieusement) pas connue à ce jour...*

*Quant au plan de financement, il paraît mieux cerné, faisant intervenir des fonds européens, régionaux et CAPB. La commune de Biarritz ne semble pas devoir être sollicitée.*

- **4CE - Foncier préempté**

Un certain nombre de maisons (a priori 2) ont été préemptées par la collectivité dans la zone du projet, et en particulier dans le lotissement Sud (Chanteclair).

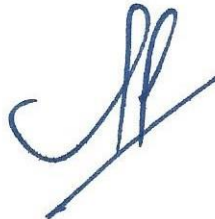
Les observations 63d, 74d, 99d et 169d l'évoquent également.

*D'après le mémoire en réponse de la CAPB, les décisions de préemption ont été motivées par « l'agrandissement de l'emprise de l'assiette du projet », ce qui tend à prouver que le Maître d'Ouvrage prévoit une éventuelle extension, ou au moins « d'en aérer » les alentours, en particulier au Sud (voir également le Thème 6 ci-dessus).*

*Il n'est pas impossible que d'autres préemptions soient exercées si d'autres ventes sont envisagées par les riverains.*

*Contrairement à l'assertion de la CAPB, le prix n'est pas fixé par le Service des Domaines. Il est égal au prix de vente, si celui-ci correspond au prix du marché. La collectivité peut proposer un prix inférieur qui, s'il n'est pas accepté par le vendeur, peut faire l'objet d'un recours devant le Juge de l'Expropriation ou entraîner une annulation de la vente.*

Saint Jean de Luz le 24/08/2019



Le Commissaire Enquêteur  
Christian Lecaillon